

ARRETE TEMPORAIRE



93/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Place Wilson Haute – Emplacement pour Mulet
Réglementation de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Monsieur Jean POITEVIN,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Wilson Haute pour la promotion d'un livre avec la présence d'un mulet.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la promotion d'un livre en présence d'un mulet Place Wilson Haute, un emplacement sera réservé et matérialisé par des barrières du vendredi 31 mars 14h00 au samedi 01 avril 2023 14h00.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services communaux à la demande de Monsieur Jean POITEVIN.

ARTICLE 3 : À l'issue de l'évènement, les barrières devront être mises sur le côté afin de ne pas gêner la circulation ou bien être endommagées.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Monsieur Jean POITEVIN

Fait à Saint-Aignan, le 28/03/2023
Le Maire



Eric CARNAT